

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0178

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Mise en oeuvre par les agriculteurs d'actions paysagères et de préservation de la biodiversité**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine**

Rapporteur : Monsieur Assi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touleron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Huguet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert.

Séance publique du 8 juillet 2008**Délibération n° 2008-0178**

commission principale :

commune (s) : Saint Priest

objet : **Mise en oeuvre par les agriculteurs d'actions paysagères et de préservation de la biodiversité**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêt paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine développe depuis plusieurs années des projets-nature, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997 puis dans le cadre de l'Agenda 21. Menés en partenariat avec les communes et le département du Rhône, les projets-nature ont pour objectifs : la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation (ouverture au public) des espaces naturels et agricoles périurbains. Chaque année, des programmes d'actions concrétisant ces objectifs sont définis.

L'arrêté préfectoral n° 4632 du 7 décembre 2004 relatif aux compétences de la Communauté urbaine a prévu dans son article 1er que la Communauté urbaine pourrait soutenir les actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Dans sa délibération n° 2006-6763 en date du 11 novembre 2006 relative à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, la Communauté urbaine a ouvert la possibilité d'une intervention en direction d'une agriculture respectueuse de son environnement, et plus particulièrement autour des trois enjeux que sont la lutte contre les érosions, la préservation de la ressource en eau et la protection de la biodiversité et des paysages.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de soutenir la poursuite de l'implantation des jachères fleuries.

Depuis 2005, la Communauté urbaine soutient les agriculteurs qui transforment leurs jachères obligatoires politique agricole commune (PAC) par des jachères fleuries, soit indirectement en tant qu'action du projet-nature du plateau des Grandes Terres sur les communes de Corbas, Feyzin et Vénissieux, soit directement sur des parcelles appartenant à la Communauté urbaine sur la commune de Saint Priest.

Le contexte lié à la PAC de l'Union Européenne a changé et les jachères ne sont plus obligatoires, mais volontaires, et de ce fait, elles ne bénéficient plus de soutien européen. Cependant, leur intérêt local demeure tant pour l'agrément paysager que pour la biodiversité.

Il est proposé au Conseil de poursuivre le soutien de la Communauté urbaine à cette initiative appréciée par l'ensemble des partenaires et des citoyens riverains ou usagers des espaces agricoles en tant qu'espaces de loisir nature de proximité, en passant une convention avec l'entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) des Bruyères sur les parcelles CN 23, 52, 54, 113 et 116, CV 50, 137 et CT 99, propriétés de la Communauté urbaine, sur la commune de Saint Priest. L'ensemble de ces parcelles représente une superficie totale de 6,77 hectares. L'indemnisation des agriculteurs est de 800 € par hectare, soit un total de 5 416 €.

Comme l'an passé, la commune de Saint Priest apportera une participation à hauteur du 20 % du coût de l'opération, c'est-à-dire un montant de 1 083,20 € ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution à l'EARL des Bruyères à Saint Priest, au titre de la campagne 2008 de jachères fleuries, d'une subvention d'un montant de 5 416 € nets de taxes, sur lequel la commune de Saint Priest versera une participation à hauteur de 20 %, soit 1 083,20 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la participation de la commune de Saint Priest,

b) - signer les conventions à intervenir avec l'EARL des Bruyères et la commune de Saint Priest.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 657 480 - fonction 833 - opération 0102.

4° - La recette correspondante sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 747 400 - fonction 833 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.